

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article 7.-II. 9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-3 relative aux travaux de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère en date du 16/06/2017 reçue complète le 23/06/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21/07/2017,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, le Conseil départemental de la Lozère, DGAI/DR, Hôtel du département 4 Rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE Cedex, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : Agrandissement de voirie RD 19

Localisation des travaux : Lozère, Commune de Bassurels, Col de Solidès, RD 19, localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique joint à la demande ;
- l'emprise des travaux devra être minimale ;
- les dérochages réalisés en aval seront le plus doux possible pour éviter la mise en place de filets de protection ou la réalisation de mur de soutènement. Ils seront réalisés de manière irrégulière en suivant les anfractuosités naturelles de la roche. Les bas-côtés de la route seront réalisés avec des matériaux de même nature géologique que ceux présents sur place, en schiste ;
- l'agrandissement de la route restera non goudronné, réalisé en déblais (de schiste) et de terre pour faciliter le retour de la végétation et les accotements seront arasés au niveau de la chaussée ;
- les glissières en bois seront posées avec une longrine béton habillée de pierres de schiste de grandes largeurs, afin d'éviter au maximum le mortier apparent et les infiltrations d'eau entre la pierre et le joint donnant une prise au gel ;
- les reprises de maçonneries sur les murs existants seront de même nature pour éviter les différences de techniques (en arpent les pierres sur l'existant) ;
- les déblais du chantier devront être évacués hors de la zone cœur du Parc national des Cévennes ;
- en fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Nathalie CREPIN,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LÉGILÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes

- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- massif PNC Aigoual (tél. 04 67 82 63 83)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie
- 1 copie massif Aigoual
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4595.17)
- 1 original PNC-SG